

**DECISION DELEGATION DE SIGNATURE**  
**N° 2024/58**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L. 6143-7 ;
- Vue le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article (1°, 2° 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER ;
- Vu la décision n° 2024-DOS-213-DM portant nomination de Monsieur Jean Yves BOISSON, directeur de l'établissement public de santé mentale du Loiret Georges Daumézou, en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC (Indre) à compter du 31 décembre 2024 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 24 mai 2023 portant affectation de M. Pascal CHAVANNE aux centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-GAULTIER en qualité de directeur-adjoint à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu la décision n° 2023/32 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation à M. Pascal CHAVANNE, directeur-adjoint en charge de la direction de l'E.H.P.A.D. d'ARGENTON SUR CREUSE,
- Vu les nécessités de service,

Le directeur par intérim de la direction commune des centres hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des EHPAD d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER (Indre),

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence du directeur par intérim et du directeur de l'E.H.P.A.D. d'ARGENTON SUR CREUSE, **Mme Céline ROBLAIN**, adjoint des cadres, reçoit délégation sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour signer :

- toutes correspondances courantes ainsi que la transmission de documents administratifs dans son domaine de compétences.
- tous documents administratifs relatifs à la gestion et au management des services de l'E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR CREUSE, à l'exception des documents suivants : contrats de travail décisions liées à la carrière des agents, les commandes d'investissement, les conventions, les contrats de service, les actes liés aux contentieux et actes notariés.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur par intérim et du directeur de l'E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, Mme Céline ROBLAIN reçoit également délégation, en qualité d'ordonnateur suppléant, pour signer les titres de recettes et bordereaux de mandats.

Article 3

Sont réservés à la signature du directeur, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4

Mme Céline ROBLAIN, adjoint des cadres rend compte au directeur de l'E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 5

La présente délégation de signature prend effet au 31 décembre 2024 pour une durée d'un an par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le directeur par intérim des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.

Article 6

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée :

- au directeur de l'E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
- au président du conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
- au trésorier de l'E.H.A.P.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Et inséré dans le registre des décisions de la direction commune domicilié au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 7

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

CHATEAUROUX, le 31 décembre 2024

Le directeur par intérim

**Signé**

Jean Yves BOISSON

La délégataire,  
L'adjoint des cadres,

**Signé**

Céline ROBLAIN